



Arrêté mis en ligne 1er juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2023-246

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**TRANSDEV – Journée de sensibilisation à la sécurité routière –**  
**Lundi 5 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du Pôle Nouvelle Aquitaine « TRANSDEV » sis 9 avenue Puy Pla 33565 CARBON BLANC CEDEX, d'organiser une journée de sensibilisation à la sécurité routière, Esplanade François Mitterrand, lundi 5 juin 2023, et la demande de stationnement pour un bus,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière, lundi 5 juin 2023, par le Pôle Nouvelle-Aquitaine « TRANSDEV », un bus sera autorisé à stationner, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Esplanade François Mitterrand, lundi 5 juin 2023, de 7h30 à 17h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 1 JUIN 2023  
- 1 JUIN 2023

Pour le Maire en délégalation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Pour le Maire par délégalation  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

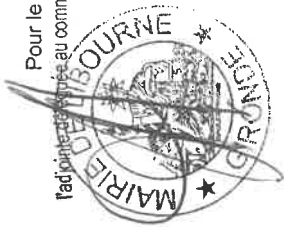
Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,  
Tad'ouine de la commune au commerce, aux foires et marchés et au domaine public - 1 JUNI 2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

